

ASSEMBLÉE NATIONALE

12 novembre 2018

PLF POUR 2019 - (N° 1255)

Commission	
Gouvernement	

Non soutenu

AMENDEMENT

N° II-2470

présenté par
M. Laqhila
-----**ARTICLE ADDITIONNEL****APRÈS L'ARTICLE 63, insérer l'article suivant:**

Le 1 de l'article 1668 du code général des impôts est ainsi modifié :

1° À la première phrase du premier alinéa, après le mot : « trimestriels » sont insérés les mots : « , mensuels pour les entreprises dont le chiffre d'affaires hors taxe est inférieur à 50 millions d'euros, ».

2° Le troisième alinéa est complété par une phrase ainsi rédigée : « Ils le sont au plus tard au 15 de chaque mois pour les entreprises réalisant un chiffre d'affaires hors taxe inférieur à 50 millions d'euros. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement propose de mettre en place un régime simplifié pour l'impôt sur les sociétés des TPE PME.

Sur la même idée que l'amendement visant à instaurer des acomptes mensuels pour le régime de TVA simplifié, ce régime concernerait les entreprises de moins de 50M d'€ de chiffre d'affaires HT.